

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 4 (1859)  
**Heft:** 6

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 11.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par F. LÉCOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

---

N° 6

Lausanne, 15 Mars 1859

IV<sup>e</sup> Année

---

SOMMAIRE. — A propos des états-majors. — Etudes bibliographiques. (Ecrits du duc de Rohan.) — Canons rayés. — Des sapeurs de bataillon. — Sur les attelages d'artillerie. — Nouvelles et chronique.

---

### A PROPOS DES ÉTATS-MAJORS.

Un journal zuricois, l'*Eidgenössische-Zeitung*, qui s'occupe assez souvent de sujets militaires, vient de publier sur la question des états-majors un article communiqué de Berne et signé K., qui serait digne d'un examen attentif s'il était plus développé et un peu moins humoristique. Tout en reconnaissant les vices de l'état-major fédéral actuel, l'auteur s'attaque assez vivement à ceux qui, fondés sur quelques expériences et sur les plus saines notions de la science militaire, croient qu'un état-major ne peut pas être *milicien* comme la troupe, et qu'il doit être aussi instruit que tout autre de l'Europe pour être en état de diriger l'armée fédérale avec quelques chances de succès contre une des armées étrangères qui nous entourent. — A quoi, dit le correspondant K., emploierait-on ces officiers en permanence? Que feraient-ils donc en temps ordinaire? Et à ces exclamations socratiques, M. K. répond même par quelques sarcasmes sur l'inutilité d'une telle institution. Nous ignorons totalement qui peut être M. K., mais le fait qu'on émet dans un journal de telles interpellations, qui restent sans réponse, nous paraît être un des plus forts arguments en faveur de l'innovation elle-même. A quoi s'occuperaient des officiers d'état-major en permanence !!!! Eh! d'abord à se mettre en possession des connaissances, théoriques au moins, qui leur manquent et qu'ils n'ont pas le temps d'acquérir au milieu de leurs occupations civiles; puis à répandre, de diverses façons, ces connaissances parmi leurs camarades et à se préparer des successeurs. Il faut deux à trois ans d'études spéciales, sans compter la pratique, pour faire un avocat, un médecin, un ministre du culte, à qui l'on ose confier l'exercice de sa charge, et l'on se borne à quelques semaines d'école pour fabriquer un officier d'état-major, à qui l'on remet la direction première de troupes de toutes